



Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le 01 JUIL. 2024



ID : 033-213302078-20240627-DELIB202448-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 JUIL 2024

DELIBERATION 2024 .48 APPROBATION D'UNE CONVENTION D'APPLICATION ENTRE LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE NOUVELLE AQUITAINE ET LA COMMUNE POUR LA GESTION ET LA VALORISATION D'ESPACES NATURELS SENSIBLES

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	20 JUIL 2024
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	27 JUIL 2024
Conseillers présents	19	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	28	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	9	Secrétaire de séance	Virginie VIDORETTA- conseillère

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent				
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe				
DUBREUIL Thierry, Adjoint				
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe				
BOUEY Gilles, Adjoint				
COMBIER Audrey, Adjointe				
MASSY Joel, Adjoint		X		M DE LAUNAY
GLIZE Caroline, Adjointe		X		Mme NABET-GIRARD
FLAHAUT Serge, adjoint				
CARO Chantal, CM				
GIRARD Philippe, CM				
SARRAZIN Anne-Marie, CM				
PRUVOST Gilles, CM				
BEAUCHENE Natacha CM		X		Mme VIDORETTA
DIRHEIMER Thierry, CM		X		M BOUEY
CLAVIER Yannick CM				
EMERIAU Régis, CM				
LARGOUET Karyn, CM		X		M PRUVOST
GANNE Arnaud, CM				
BRARD Philippe, CM				
GUIRIEC Marilyn, CM				
VIDORRETA Virginie, CM				
MEZERGUE Clément, CM		X		Mme SARRAZIN
VEYSSIERE André, CM				
FONTAINE Aline, CM		X		M BOISSEAU
CARRERE Sophie, CM		X		M VEYSSIERE
MALVILLE Frédéric, CM		X		M GIRARD
BOISSEAU Marc, CM				
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM			X	

Mairie d'Izon

207, avenue du Général de Gaulle

Tél. 05 57 55 45 46 - contact@izon.fr

www.izon.fr



**APPROBATION D'UNE CONVENTION D'APPLICATION ENTRE LE CONSERVATOIRE
D'ESPACES NATURELS DE NOUVELLE AQUITAINE ET LA COMMUNE POUR LA GESTION
ET LA VALORISATION D'ESPACES NATURELS SENSIBLES**

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2511-6 du code de la commande publique.

Vu la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L414-11, relatif à l'objet des Conservatoires d'espaces naturels et à leur agrément État/Région,

Considérant le fait que la commune a acquis en 2023 des terrains (21 hectares) considérés comme espaces naturels sensibles qu'il convient de gérer au mieux au vu de leur statut ;

Considérant que la Commune d'Izon comprend sur son territoire d'intervention des espaces naturels remarquables du point de vue écologique et paysager et qu'elle a pour objectif de protéger et de valoriser ce patrimoine naturel par la mise en place d'un réseau de « sites naturels » et d'actions de restauration de ce patrimoine.

Considérant les compétences et le champ d'intervention de l'association Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine (CEN NA) qui est une association loi 1901 de dimension régionale et reconnue d'utilité publique.

Considérant le contrat de coopération qui a été conclu avec le CEN NA pour 4 ans et qu'il convient de décliner annuellement la convention qui prévoit pour 2024 de mettre en place les opérations suivantes :

- Inventaires écologiques :
 - o Inventaire des données existantes dans les bases de données
 - o Inventaires floristiques
 - o Cartographie des habitats
 - o Etude de la fonctionnalité de la zone humide
 - o Animation territoriale pour la bonne mise en œuvre des actions (incluant l'organisation des réunions).
 - o Rédaction du pré-diagnostic écologique préalable au plan de gestion
 - o Coordination technique, administrative et financière du dossier.

Le budget pour cette année 2024 s'élève ainsi à 10 433.22€ et est réparti comme suit :

Agence de l'Eau Adour Garonne	49,98 %	5 214,21 €
Conseil départemental de la Gironde	30,01 %	3 131,23 €*
Commune d'Izon	20,01 %	2 087,88 €
Total	100 %	10 433,32 €

Vu l'avis favorable de la commission ville durable en date du 2 avril 2024,

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

01 JUL. 2024

S²LO

ID : 033-213302078-20240627-DELIB202448-DE

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation, a délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, 28 Pour, 0 contre, 0 Abstention

- AUTORISE le Maire à signer la convention d'application annexée et tout document nécessaire au bon déroulement du dossier ;
- A PRENDRE les dispositions nécessaires pour permettre la mise en œuvre de l'opération ;

Publiée le

Le Secrétaire de séance



Virginie Vidorreta

Fait à Izon, le 27 juin 2024

Le Maire,



Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.